

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE DU PREMIER DRAGON)**

Arrêté n° 229 / 2024

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise.

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du **11/06/2024** présentée par la société **EIFFAGE TP/IDF** pour le compte du CPA.

Considérant les travaux d'aménagement voirie de la ZAC Bossut / OPCU rue du 1^{er} Dragon à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la période du 17/06/2024 au 17/06/25, la circulation et le stationnement seront interdits rue du 1^{er} Dragon entre la rue de la Foire Saint Gauthier inclus et le N°48. Une déviation sera mise en place sur l'avenue du Général Schmitz. L'accès au riverain et à la Police Municipal sera maintenue. Un cheminement piétons sera maintenue en permanence par un double barrière d'un côté au de l'autre de la chaussée suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Durant la période du 17/06/2024 au 17/06/25, la circulation sera mise en double sens sur la rue du 1^{er} Dragon de l'avenue du Général Schmitz à la rue de la Foire Saint Gauthier pour l'ensemble des véhicules du chantier CPA et CACP et police Municipal.

ARTICLE 3 : L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 4 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 5 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **EIFFAGE** (Tél : **01 34 38 88 00**), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **14 JUN 2024**

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

..... **14 JUN 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN



N° 229 / 2024